

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 12

VENDREDI 9 FÉVRIER 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER 2007

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2007 .....	298
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'enclouement des escaliers de la Sorbonne, 46-48, rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2007) .....	300
<b>Fixation</b> , pour l'année 2007, des tarifs « prêt de matériels » pour le compte de tiers (Arrêté du 5 février 2007) .....	300
Annexe : Tarifs « prêts de matériels » 2007 .....	301
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 30 janvier 2007) .....	301
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 5 février 2007) .....	302
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes .....	306
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes .....	306
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2007) .....	306
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2007) .....	306
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2007) .....	307

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2007) .....	307
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Convention et Victor Duruy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2007) .....	308
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Duruy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2007) .....	308
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2007) .....	308
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2007-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mûriers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2007) .....	309
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de service .....	309

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 5 février 2007) .....	309
<b>Fixation</b> du compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Annule et remplace l'arrêté du 12 décembre 2006 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », en date du 22 décembre 2006</i> (Arrêté du 31 janvier 2007) .....	312
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes .....	312

### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1 <sup>er</sup> janvier 2008) (note du 2 février 2007) .....	313
Annexe : fiche technique .....	313

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale..... 313
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale..... 314
- Liste** complémentaire établie à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale ..... 314
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion Financière ..... 314
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion Financière ..... 314
- Liste** complémentaire établie à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion financière..... 315
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006 ..... 315
- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006 ..... 316
- Liste** complémentaire établie à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006 ..... 317

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-20068** modifiant l'arrêté n° 78-16420 du 25 juillet 1978 relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public (Arrêté du 31 janvier 2007) ..... 317
- Arrêté n° 2007-20072** accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 31 janvier 2007)..... 318
- Arrêté n° 2007-20074** modifiant l'arrêté du 9 décembre 1968 concernant le réseau ferré métropolitain de la R.A.T.P. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007) ..... 319
- Arrêté n° 07-01** agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police (Arrêté du 2 février 2007) ..... 319
- Arrêté n° 07-02** agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 2 février 2007) ..... 320

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-0255 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aides médicaux psychologiques (Arrêté du 25 janvier 2007) ..... 320

- Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Avis relatif à la consultation des avis d'appels publics à la concurrence et des marchés selon la procédure adaptée lancés par l'Institution ..... 321

POSTES A POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 321
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 321
- Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 322
- Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif ..... 322
- Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de 30 postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H) ..... 323

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation. — Rappel ..... 323
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet. — Rappel ..... 323
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur. — Rappel ..... 323
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste. — Rappel ..... 323
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 324
- Recensement annuel de la population** — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel..... 324
- Poses**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ..... 324

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance du 25 janvier 2007

**Résolution : au 2, rue Saint-Florentin, 254-258, rue de Rivoli, 1-5, rue de Mondovi (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du caractère exceptionnel, tant du point de vue architectural que paysager, de l'hôtel Saint-Florentin, construit de 1767 à 1769 par l'architecte Jean-François CHALGRIN, d'après les dessins de Ange-Jacques GABRIEL. La Commission du Vieux Paris

a souhaité apporter son soutien à la demande effectuée par M. Christian PREVOST-MARCILHACY, en tant que président de l'Association pour la Sauvegarde de la Place de la Concorde et Alentours, que les services culturels de l'Etat étendent la protection de l'édifice au titre des Monuments Historiques, notamment les toitures, les élévations de la cour, l'appartement de l'entresol qu'occupa Talleyrand lieu de mémoire et d'histoire, ainsi que le grand escalier, de l'hôtel Saint-Florentin, actuel consulat des Etats-Unis au 2, rue Saint-Florentin, 254-258, rue de Rivoli, 1-5, rue de Mondovi (1<sup>er</sup> arr.).

**Résolution : au 49-51, rue du Cardinal Lemoine (5<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique de l'ensemble des bâtiments ainsi que du site, permettant d'apporter un éclairage pertinent sur les débats ayant présidé à la protection au titre des Monuments Historiques en 1955 de l'hôtel Le Brun, construit vers 1700 par l'architecte Germain BOFFRAND, ainsi que les choix liés à la composition urbaine des deux immeubles encadrant le monument, immeubles datant respectivement des années 1930 et 1960, et construits par l'Office Public Municipal des H.B.M., devenu l'O.P.A.C. de Paris, au 49-51, rue du Cardinal Lemoine (5<sup>e</sup> arr.).

**Résolution : au 20, rue Bonaparte (6<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour que l'implantation de l'ascenseur soit moins destructrice et plus en harmonie avec le volume et les éléments de décors de l'escalier existant au 20, rue Bonaparte (6<sup>e</sup> arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

**Résolution : au 49, rue Blanche (9<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé ses regrets devant les profondes modifications envisagées dans l'immeuble situé en second front bâti, au 49, rue Blanche (9<sup>e</sup> arr.). Le bâtiment, fondé sur les caves d'anciens hôtels particuliers, a été construit en 1936 par l'architecte Louis Paul SEZILLE pour l'Union des Aveugles de Guerre (fondée en 1920). Cet élégant ensemble bâti a la qualité, mais aussi l'inconvénient, d'avoir été conçu pour s'adapter au mieux à l'hébergement de personnes non voyantes. Sa reconversion, en vue de l'accueil d'une autre forme de handicap, constitue une perte, avec notamment la disparition du bel escalier central à double sens débouchant vers le jardin ainsi que la perte irréversible du volume à l'italienne, en double hauteur, de la grande salle des fêtes située au rez-de-chaussée.

**Résolution : au 20, boulevard Diderot (12<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention moins radicale, notamment côté boulevard Diderot, dans le cadre du projet de restructuration du bâtiment de l'administration de la première Gare de Lyon, réalisé en 1859 par l'architecte Alexis CENDRIER, 20, boulevard Diderot (12<sup>e</sup> arr.) et protégé au titre du P.L.U.

**Résolution : au 9-13, rue Méchain (14<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'escalier existant

de l'ensemble bâti sur rue dans le cadre du projet envisagé au 9-13, rue Méchain (14<sup>e</sup> arr.), ensemble pittoresque de maisons en briques datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (construites puis surélevées en 1901 par l'architecte Emile GUÉNOT) ayant abrité les éditions Nathan et protégé au titre du P.L.U.

**Résolution : au 82, rue de Courcelles, 3, rue Alfred de Vigny (17<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale en préalable au projet envisagé au 82, rue de Courcelles, 3, rue Alfred de Vigny (17<sup>e</sup> arr.), afin de comprendre la stratification historique de cet ensemble bâti protégé au titre du P.L.U. et de bien identifier la provenance des éléments de décors existants dans le grand escalier de cet hôtel particulier construit en 1877 et modifié en fond de parcelle en 1960 par les architectes Roger SEASSAL et Roger TAILLIBERT.

**Résolution : au 15, rue Boinod, 27-29, rue du Nord (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté que l'état sanitaire très dégradé de cet ensemble bâti constitué d'un immeuble placard de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle tenant l'angle de la rue au 15, rue Boinod, ainsi que l'immeuble de faubourg du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au 27-29, rue du Nord (18<sup>e</sup> arr.), ne permette pas de les conserver dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de ce quartier.

**Résolution : au 38, rue de La Chapelle (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation du bâtiment situé en second front bâti au 38, rue de La Chapelle (18<sup>e</sup> arr.), en demandant que soit réalisée une étude historique permettant de dater cet ancien vestige du village de La Chapelle.

**Suivi : au 18, rue de Saint-Etienne du Mont et 51, rue de la Montagne Sainte-Geneviève (5<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a autorisé l'exécution du projet présenté, au motif que les arguments techniques avancés pour la consolidation étaient de nature à pérenniser les structures. Elle n'en a que plus regretté l'implantation d'un ascenseur dont la présence apparaît bien peu en rapport avec la simplicité de la distribution de l'édifice (une pièce par étage) et avec le nombre restreint de ses niveaux (deux étages carrés) dans cette petite maison caractéristique de fin du XVI<sup>e</sup> siècle comportant un très bel escalier à limon de bois nervuré au 18, rue de Saint-Etienne du Mont et 51, rue de la Montagne Sainte-Geneviève (5<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : au 36, rue Buci et 29, rue de l'Echaudé (6<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu contre l'implantation de l'ascenseur dans le vide de la cage d'escalier existant au 36, rue Buci et 29, rue de l'Echaudé (6<sup>e</sup> arr.), ensemble protégé au titre du P.L.U.

**Suivi : au 4, rue Danton et 3, rue Suger (6<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a

renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, notamment les deux grands escaliers fortement exprimés en façade de la rue Danton, ainsi que le hall traversant et l'auditorium situé au sous-sol, de l'immeuble construit en 1955 par l'architecte Louis ALLIX pour abriter le Centre d'hygiène universitaire et scolaire, au 4, rue Danton et 3, rue Suger (6<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : au 8, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le projet envisagé sur l'aile latérale de l'hôtel construit de 1726 à 1729 par l'architecte Antoine MAZIN, remanié en 1838, au 8, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arr.), ensemble protégé au titre du P.L.U. La Commission a cependant recommandé la conservation des persiennes existantes à l'occasion du ravalement envisagé prochainement.

**Suivi : au 65, avenue Franklin D. Roosevelt (8<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet assurant la conservation des combles de l'hôtel particulier construit en 1877 par Emile VAUDREMER pour Mme Veuve HERRET, immeuble inscrit sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du P.L.U.

**Suivi : au 112, rue du Théâtre (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet d'aménagement qui préserve la typologie de cet ensemble bâti situé au 112, rue du Théâtre (15<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : au 18, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet de création de lucarnes de toit envisagé au 18, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup> arr.), au motif que la proposition du dessin des lucarnes prenait modèle sur les lucarnes existantes des immeubles adjacents.

**Suivi : au 4, villa des Epinettes (17<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur de la conservation de l'aile en retour sur jardin d'un étage carré sur rez-de-chaussée, en brique d'appareil polychrome, pour son aspect pittoresque et sa cohérence avec l'immeuble sur rue, bâti en 1890 par l'architecte A. DELFORGE pour le compte de la Société d'Habitation à bon marché au 4, villa des Epinettes (17<sup>e</sup> arr.), ensemble protégé au titre du P.L.U.

**Avis : au 59-91, rue Saint-Lazare et 50, rue de Châteaudun (9<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la préservation des décors existants, notamment les moulures existantes en plafond, et la conservation *in situ* des différents modèles de cheminées, dans le cadre du projet de reconversion qui lui a été présenté. Elle a vivement regretté que le projet du foyer de jeunes travailleurs ne puisse être modifié pour s'adapter aux élégantes distributions de cet immeuble bourgeois construit en 1889 par l'architecte Eugène RICARD pour l'illustre chocolatier Meunier au 59-91, rue Saint-Lazare et 50, rue de Châteaudun (9<sup>e</sup> arr.).

**VILLE DE PARIS**

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'encloisonnement des escaliers de la Sorbonne, 46-48, rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74-III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'encloisonnement des escaliers de la Sorbonne, 46-48, rue Saint-Jacques, à Paris (75005), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre trois architectes D.P.L.G. :

- Mme Marie-France BALDRAN,
- Mme Viktoria PANIOUCHKINA-MOULLET,
- M. Damien AFANASSIEFF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions  
relatives aux sociétés d'économie mixte  
et aux marchés publics*

Mireille FLAM

**Fixation, pour l'année 2007, des tarifs « prêt de matériels » pour le compte de tiers.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil municipal en date du 23 décembre 2000, qui a fixé les tarifs relatifs à la location de matériels de bureaux (urnes, tables, isolements, chaises, barres d'assemblage et plateaux) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006, autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voies d'arrêtés, au relèvement de 1,8 % des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « prêts de matériels », correspondant à la location de matériels de bureau (tables, chaises barres d'assemblage, urne transparente, isoloir et ses accessoires) pour le compte de tiers, sont réévalués de 1,8 %, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007.

A partir de cette date, les tarifs « prêts de matériels » applicables sont prévus en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, rubrique 020, nature 7083 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2007 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— M. le Chef du Service des publications administratives pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— Mme la Directrice générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice générale des Achats,  
de la Logistique, des Implantations  
Administratives  
et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

ANNEXE

**Tarifs « prêts de matériels » 2007**

Mise à disposition du matériel 2007	
Désignation	Montant T.T.C. en €
la chaise pliante en tissu, l'unité	1,75
la chaise campus, l'unité	1,66
la chaise campus jaune, l'unité	1,66
la chaise corfou, l'unité	1,66
la chaise vanoise, l'unité	1,66
la barre d'assemblage, l'unité	0,16
la table (1,8 m), l'unité	2,50
l'urne transparente, l'unité	0,98
l'isoloir et ses accessoires, l'unité	6,56

Coût du transport 2007	Coût de la première unité	Coût de l'unité supplémentaire
Désignation	Montant T.T.C. en euros	Montant T.T.C. en euros
la chaise pliante en tissu, l'unité	33,27	1,66
la chaise campus, l'unité	33,27	1,33
la chaise campus jaune, l'unité	33,27	1,33
la chaise corfou, l'unité	33,27	1,33
la chaise vanoise, l'unité	33,27	1,33
la barre d'assemblage, l'unité	33,27	1,00
la table (1,8 m), l'unité	33,37	7,49
l'urne transparente, l'unité	32,78	3,28
l'isoloir et ses accessoires, l'unité	37,69	11,47

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

*Rajouter :*

Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

*Rajouter :*

Délégation de signature est également donnée à M. Xavier LIBERT, Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Juridiques et à M. Marc-Antoine DUCROCQ, Administrateur de la Ville de Paris, Sous-Directeur du droit, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 30 janvier 2007

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2001 et du 21 janvier 2002 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2004, relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2006 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, nommant Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de directeur adjoint des affaires scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MOISAN, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Pierre MOURATILLE, directeur, en tant que directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction, à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A,

— M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire,

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

— Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A et des actes liés à la préparation et à la passation des marchés passés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur adjoint, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation est également donnée aux agents membres de la commission des marchés de la Direction des Affaires Scolaires :

— pour la commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coordination de la commande publique, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique ;

- Membres titulaires : Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— pour la commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coord-

dination de la commande publique, Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,

à l'effet de dresser et de signer les procès verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### I - Mission Information et Communication & Cabinet :

Mme Véronique BONNASSOT, attachée des services de la commune,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission et le bureau du Cabinet.

#### II - Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, adjoint au sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

##### a) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice, adjointe au sous-directeur et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Florent LE CURIEUX BELFOND, et de M. Cédric HERANVAL-MALLET, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

##### — Bureau des personnels administratifs et techniques :

Mme Monique EYMARD, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Micheline BLOND, attachée d'administration,

— Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés :

Mme Marine BRILLAT-SAVARIN, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administration,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de service et d'animation ;

8 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires.

##### — Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, secrétaire administrative classe exceptionnelle,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — les propositions de mandatement et de titres de recette ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

b) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachés d'administration et M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services,

1 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

2 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

##### c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

##### d) Bureau de la coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la Commission d'appel d'offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

e) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Pascale GOARIN et Brigitte GALLAY, attachées principales d'administration, M. Jean-Fabrice LEONI et Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

### III - Sous-Direction des Ecoles :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

M. Jacques BERGER, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Denis FAUCHET, Eric LESSAULT, Mmes Véronique ROULEAU et Marie-Josèphe BERTRAN de BALANDA VIDAL, attachés d'administration,

— Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

Mme Brigitte VASSALO, attachée des services hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Louis-Jérôme HAZAN et Bernard FONTAINE, attachés d'administration,

— Bureau des Moyens de Fonctionnement des Ecoles :

M. Luc MAROIS, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ARSAC, attaché d'administration,

— Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

### IV - Sous-Direction des Etablissements du Second Degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, sous-directrice à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administration.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché des services de la commune, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Julien CORBION, attaché d'administration.

— Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administration et Mme Danielle BRIBECH, attachée des services,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours concernant les lycées municipaux ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — arrêtés de subvention au titre du budget municipal pour l'école Boule ; accusés de réception des budgets, des décisions modificatives et des comptes financiers de l'école Boule ; accusés de réception des procès-verbaux des conseils d'établissements des lycées et collèges municipaux, ainsi que des écoles Estienne et Duperré ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

### V - Sous-direction de l'Action Educative et Périscolaire :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

— chargée de mission chargée de la coordination générale, auprès du sous-directeur :

Mme Marie-Claire VIGUIE, attachée des services de la commune hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal THOIRY, secrétaire administratif de classe supérieure,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la Sous-Direction,

2 — attestations diverses,

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la Sous-Direction.

— Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

Mme Dominique PIERRELEE, chef des services administratifs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Suzanne ROBICHON et Anne-Marie ZANOTTO, attachées d'administration.

— Bureau des centres de loisirs et des séjours :

M. François GARNIER, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine HEBRARD, attachée d'administration et Monsieur Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

— Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :

Mme Agnès ARLET, attachée des services de la commune hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique ROMEYER-DHERBEY, attachée d'administration,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution

et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris : décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire ; arrêtés de validation de service ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

#### **VI - Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :**

— Bureau du patrimoine et de la construction :

M. Patrick CHOTTEAU, architecte voyer en chef,

— Bureau de l'enseignement supérieur :

M. Patrick LEGRIS, attaché des services,

— Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administration,

— Bureau de la vie étudiante :

Mme Elisabeth GARNOT, attachée des services de la commune hors classe,

— Bureau de la recherche et de l'innovation :

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recette, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la Sous-Direction ;

4 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Françoise ROBERT de SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les vacataires intervenant dans le cadre d'activités pédagogiques pour l'E.P.S.A.A. et pour les épreuves d'admission à l'école ;

5 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

h) E.P.S.A.A. :

La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Brigitte LEROUX, chargée de mission cadre supérieur, directrice de

l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris, et à M. Jérôme PERNOUD, attaché des services, adjoint au directeur de l'établissement :

1 — attestation de scolarité ;

2 — signature des conventions de stage pour les élèves de l'établissement ;

3 — attestation du service fait pour les vacances dispensées au titre des cours municipaux d'adultes à l'E.P.S.A.A. ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement.

#### **VII - Circonscriptions des Affaires Scolaires :**

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline DECOODT, secrétaire administrative classe supérieure,

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rose-Aimée BERTON, secrétaire administrative, et Mme Chantal CSORDAS, technicien supérieur,

— Mme Marie-Hélène RIGLET, chef des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administration, et M. René-Claude de NEEF, attaché hors classe des services de la commune,

— M. Patrick POCRY, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ABLARD, attachée des services hors classe, et Mme Dominique MANRESA, attachée d'administration,

— M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Olivia PAULAT, attachée des services de la commune et M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs,

— M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR et M. Gilles CHEVALIER, attachés d'administration,

— Mme Isabelle ETLIN, attachée des services de la commune hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administration,

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MAGNON, ingénieur des travaux, et Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire des services extérieurs,

— M. Roger GOULAUX, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS et M. Gérard DARCY, attachés d'administration,

à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

4 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

5 — arrêtés de validation de services ;

6 — attestations diverses ;

7 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

8 — convocations à l'entretien préalable de licenciement, lettre de licenciement ;

9 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

10 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

11 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

12 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

13 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

14 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 avril 2006 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.**

1 — M. BLANGY Frédéric

2 — M. WAWRZYNIAK Arnaud.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

*Le Président du Jury*

Fabienne PIGEAU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.**

1 — M. BETTOLO Serge

2 — OUAABI Allal.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

*Le Président du Jury*

Fabienne PIGEAU

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'éclairage public doivent être entrepris Village Saint-Paul et rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 février au 27 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 4<sup>e</sup> arrondissement :

- Saint-Paul (rue) : côté pair, au droit du n° 6 ;
- Ave-Maria (rue de l') : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 février au 27 février 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dernière phase des travaux d'aménagement de la rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation publique dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement dans sa partie située entre la rue Pierre Larousse et la rue d'Alésia, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 19 au 22 février 2007 inclus.

Art. 2. — Les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 19 au 22 février 2007 inclus :

— Ridder (rue de) : à partir de la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Pauly (rue) : à partir de la rue des Suisses vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Pierre Larousse (rue) : à partir de la rue des Suisses vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 3. — Les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, seront ponctuellement interdites à la circulation :

— du 23 février au 2 mars 2007 inclus, rue Maurice Rouvier, rue Alfred Durand Claye, rue Paturle, square Auguste Renoir, rue des Camélias et rue des Arbustes ;

— du 28 février au 2 mars 2007 inclus, rue de Ridder, rue Pauly et rue Pierre Larousse ;

— du 28 février au 2 mars 2007 inclus, rue Raymond Losserand, dans sa partie située entre le square Auguste Renoir et la rue d'Alésia.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré. La desserte des ambulances de l'hôpital Saint-Joseph sera maintenue.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'un chantier privé rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : au droit du n° 76.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 12 au 25 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Convention (rue de la) : au droit du n° 230.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 février 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Convention et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues de la Convention et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 12 février au 19 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Convention (rue de la) : au droit du n° 223 ;
- Victor Duruy (rue) : au droit des n°s 31, 33 et 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre une partie de cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 12 février au 26 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>, sera mise provisoirement en impasse, du 12 février au 26 mars 2007 inclus :

— A partir de la rue Marmontel vers et jusqu'à la rue de la Convention.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la C.P.C.U. dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une portion de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Pierre Rebière, côté pair : du n° 10 au n° 54, côté impair : du n° 1 au n° 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mûriers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue des Mûriers, à Paris 20<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté pair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 23 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Mûriers (rue des), côté pair du n° 2 au n° 4 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 février au 23 février 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service.**

Par arrêté en date du 5 février 2007,

— Mlle Sophie KOLLITSCH, attaché principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est désignée en qualité de chef du Service des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2002 mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2006 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002, désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de directeur adjoint des affaires scolaires ;

Sur la proposition du Directeur Général des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MOISAN, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Pierre MOURATILLE, directeur, en tant que directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la direction, à l'exception des actes liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics,

— M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire,

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

— Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception de ceux liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur adjoint, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

6) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la commission des marchés de la Direction des Affaires Scolaires :

— pour la commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de coordination de la commande publique, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination de la commande publique.

- Membres titulaires : Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— pour la commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire.

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la coordination de la commande publique, Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services, adjoint au chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, adjoint au sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

a) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice, adjointe au sous-directeur et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Florent LE CURIEUX BELFOND, et de M. Cédric HERANVAL-MALLET, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, énumérés ci-après, pour les bureaux placés sous son autorité :

— attestations de service fait en matière d'heures supplémentaires.

Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés :

Mme Marine BRILLAT-SAVARIN, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Stéphanie RABIN, attachée d'administration,

1 — actes et décisions concernant la gestion des personnels des Centres d'Information et d'Orientation ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — attestations diverses ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

## Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, secrétaire administrative classe exceptionnelle,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — les propositions de mandatement et de titres de recette ainsi que les pièces y afférentes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

b) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

Mme Véronique FORNARA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée d'administration, et M. Jean-Louis BERNELAS, attaché des services,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ;

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administration, Mme Martine ROBIN, attachée d'administration et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

d) Bureau de coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administration,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la commission d'appel d'offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus, et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

e) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administration, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Pascale GOARIN et Brigitte GALLAY, attachées principales d'administration, M. Jean-Fabrice LEONI et Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tout acte à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe, dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II. Sous-Direction des Etablissements du Second Degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administration,

Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché des services, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien CORBION, attaché d'administration.

Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administration et Mme Danielle BRIBECH, attachée des services.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tous actes pris par le bureau.

III — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Bureau du patrimoine et de la construction :

M. Patrick CHOTTEAU, architecte voyer en chef.

Bureau de l'enseignement supérieur :

M. Patrick LEGRIS, attaché des services.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administration.

Bureau de la vie étudiante :

Mme Elisabeth GARNOT, attachée des services de la commune hors classe.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4-d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tous actes pris par le bureau.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 avril 2006 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 5 février 2007

Bertrand DELANOË

**Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté du 12 décembre 2006 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », en date du 22 décembre 2006.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son centre d'activités de jour situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2005,

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 décembre 2006 relatif au compte administratif 2005 du centre d'activités de jour de « L'Arche à Paris ».

Art. 2. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 352 819,38 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2005 est de 282 722,94 €.

Art. 4. — Le solde à verser par le Département de Paris est de 30 375,62 €.

Art. 5. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes.**

- 1 — Mlle BENOUDIBA Nora
- 2 — Mlle BRISEUL Gwenaëlle
- 3 — Mme BROCHEN Florence
- 4 — Mme CHAPPE-MARQUES BARROCA Maria
- 5 — Mlle CHARTIER Claire
- 6 — Mlle CRESPIEN Ophélie
- 7 — Mme DUHAUBOIS-CHATELIN Jennifer
- 8 — Mme DUMEC Dominique
- 9 — Mlle FAUCHEUR Samantha
- 10 — Mlle FERRIER Emeline
- 11 — M. HAPIAK Grégory
- 12 — Mlle HEUGUEROT Anne
- 13 — Mme ISSARTEL Aurore
- 14 — Mlle JOLY Frédérique
- 15 — Mme LAFEUILLE-MIROUZE Florence
- 16 — Mlle LECŒUR Karine
- 17 — Mlle LEMARIE Virginie
- 18 — Mme LEW-BOHARD Véronique
- 19 — Mlle MALET Laëtitia
- 20 — Mlle MAREAU Charlotte
- 21 — Mme MUYARD Eléonor
- 22 — Mme NAVARRE Estelle
- 23 — Mme ORECHOWA-FARGERÉ Rachel
- 24 — Mlle PARSEGHIAN Hélène
- 25 — Mme PAURD MAUREL-PAURD Félicie
- 26 — Mlle PERSICOT Vanessa
- 27 — Mlle RENAUDIN Carine
- 28 — Mlle RODRIGUEZ Anne
- 29 — Mme SAADA-MIMOUNI Coralie
- 30 — Mme SALMAN-ALHAJ Julie
- 31 — Mme SCETBON-DREVON Nathalie
- 32 — Mlle SCHNEIDER Senta

- 33 — Mlle SENERS Lucie  
 34 — Mlle STARAKIS Nafsica  
 35 — Mlle VUILLET Ariane  
 36 — Mlle WIECZOREK Joanna.  
 Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2007

*Le Président du Jury*

Henri-Pierre BASS

**VILLE DE PARIS  
 DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1<sup>er</sup> janvier 2008).**

**NOTE**

à l'attention de

Mmes et MM. les Directeurs et Chefs de Service  
 (en communication à M. le Secrétaire Général  
 de la Ville de Paris) des correspondants  
 « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 1<sup>er</sup> janvier 2008, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, en constituant des listes distinctes de promouvables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 2 mai 2007, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (Code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf. : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 2 février 2007

*Le Directeur des Ressources  
 Humaines*

Michel YAHIEL

**Annexe**

**Fiche technique** (actualisée le 30 janvier 2007)

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui abroge et remplace celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :  
 — Collectivité parisienne (Ville, Département, C.A.S., Caisses des Ecoles, Crédit Municipal),  
 — Collectivités territoriales,  
 — Etablissements publics territoriaux,  
 — Offices publics d'H.L.M.,  
 — Caisses de Crédit municipal,  
 — Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

— Argent : 20 années.

— Vermeil : 30 années.

— Or : 35 années, selon Décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

— Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.

— Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.

— La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.

— Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.

— Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.

— Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.

— Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).

— Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

— Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

— Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

— Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

— Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

— Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour.

— Rapport détaillé pour l'échelon or.

— Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
 HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale.**

1 — M. RAPINE Adrien, Lariboisière-F. Widal

2 — M. BENOIT Christophe, H.A.D.

- 3 — Mme TARDY Lucie, Trousseau-La Roche Guyon
- 4 — Mme SCHINDLER Louisiane, H.E.G.P.
- 5 — Mlle LEOTHIER Véronique, Siège
- ex aequo — Mlle PELLE Valérie, C.H.I. Créteil
- 7 — Mme LAVILLE Céline, C.H. Etampes
- 8 — Mlle JEANJEAN Ségolène, H.E.G.P.
- ex aequo — Mlle CHARTIER Laurence, C. Foix-J. Rostand
- 10 — M. GAC Luc, Saint-Antoine
- 11 — Mme VILAIN Corinne, Avicenne
- 12 — M. LE CHEVALLIER Régis, Cochin - Saint-Vincent de Paul
- 13 — Mme VAIRON Marianne, Joffre-Dupuytren
- 14 — Mlle CELERIER Sylvie, Beaujon
- 15 — Mme LESIDANER Valérie, C.H. de Sens
- 16 — Mme HERSCOVICI Alexandra, Saint-Louis
- ex aequo — Mme DRELA Stéphanie, Tenon
- 18 — Mme GAUGUIN Natacha, E.P.S. B. Durand - Etampes
- 19 — Mme ANDREI Marie-Paule, Trousseau-La Roche Guyon
- 20 — Mlle REMY Christelle, R. Poincaré
- 21 — Mme SOUPRAYA Christelle, L. Mourier
- 22 — Mme BERTHO Sylvie, C. Celton
- 23 — M. VENTADOUR José, Bichat-C. Bernard
- ex aequo — Mme BELATRECHE Christine, Bichat-C. Bernard.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale.**

- 1 — Mlle PEROCHEAU Lucie, H.L.I. - Guérande
- 2 — Mlle AUBERT Gaëlle, Beaujon
- 3 — Mme MOUTH Noémie, Extérieur
- ex aequo — Mlle PIA Eva, C.H. Sainte-Anne
- 5 — Mme PERES Marie, Siège
- 6 — M. QUELLEC Bruno, Extérieur
- ex aequo — Mlle VALETTE Elisabeth, Tenon
- 8 — Mlle BRAULT Mélanie, Maison de retraite - Palaiseau
- 9 — Mme PREVEYRAUD Laurence, E.P.S.N.F. Fresnes
- 10 — M. FAUCHER Thomas, Extérieur
- 11 — Mme HASSANI Leïla, Pitié-Salpêtrière
- 12 — Mlle CUVELLIER Caroline, Siège
- 13 — M. MEDINI Boumediene, Extérieur
- 14 — M. GUIBERT Alexandre, Necker
- 15 — Mlle QUENTIN Gaëlle, Siège
- 16 — Mme RIAUX Pascale, A. Paré
- 17 — Mlle BESSARD Sabrina, H. Mondor-A. Chenevier

- 18 — M. MAURICE Kévin, P. Brousse
- 19 — Mme LHERIAU Céline, Extérieur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Administration Générale.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle MARTIN Laëtitia, Extérieur
- 2 — Mlle ATHMANI Nasera, Extérieur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion Financière.**

- 1 — Mlle NOYON Murielle, H.E.G.P.
- 2 — Mme GAUTRAND Sylviane, L. Mourier
- 3 — Mlle PETRISOT Caroline, R. Poincaré
- 4 — Mme LEGENT Annie-Claude, Villemin-Paul Doumer
- 5 — Mme AYADI Salwa, Siège
- 6 — Mme LASNE Stéphanie, R. Poincaré
- 7 — Mlle URVOY Maryline, Siège
- 8 — Mlle LE RAY Chrystelle, Hôpital de Mantes.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion Financière.**

- 1 — M. LIRON Jean-Marc, C.H.N.O. Quinze-Vingts
- 2 — Mlle ABATUCI Clarysse, E.P.S. Maison Blanche
- 3 — Mlle DUCAP Christelle, Extérieur
- 4 — Mlle EL KHERBA Majda, Extérieur
- 5 — Mme BA Mossogue Alamako, Délégation à la formation
- 6 — Mlle BENALIA Meriem, Extérieur
- 7 — M. TARDIVEL Anthony, Vaugirard.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 — Branche Gestion financière.**

1 candidat est porté sur une liste complémentaire.

1 — Mlle ROUX Sandrine, C.H. G. Ramon-Sens.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006.**

1 — Mlle GLEMAREC Sylvie, H.E.G.P.  
 2 — Mlle WOJCIECHOWSKI Stéphanie, Tenon  
 3 — Mlle TEKEOGLU Florence, E. Roux  
 4 — Mme MUNGANGA-MANGAI Emma, Cochin-Saint-Vincent de Paul  
 5 — Mme DE VERA Sidonie, A. Chenevier  
 6 — Mlle PICO Martine, J. Verdier  
 7 — Mme HELAIEM Sophie, Cochin-St Vincent de Paul  
 ex aequo — Mlle PAYET Ingrid, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle THEURIA Roseline, H.A.D.  
 10 — Mme QUEFFEULOU Betty, Bichat-C. Bernard  
 11 — Mlle FRANCOIS Juliette, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — Mme SIMIER Christine, A.F.P.  
 13 — Mme BRIDE Marie-Noëlle, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle COURCHAMP Patricia, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 15 — Mlle VIGNE Claudine, Cochin-Saint Vincent de Paul  
 16 — Mlle ANGELE Evelyne, H.E.G.P.  
 17 — Mlle RAVEL Sylvie, San Salvador  
 18 — Mme DJENNADI Louisa, A. Chenevier  
 ex aequo — Mlle VELLETRIE Lucienne, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 20 — Mme LIM Phang, Saint-Antoine  
 21 — Mlle LOUVEAU Corinne, P. Brousse  
 22 — Mlle DJELLAL Naïma, A. Béclère  
 ex aequo — Mme YAO-CLA Murielle, A.F.P.  
 ex aequo — Mlle GONDELEN Christine, A. Béclère  
 ex aequo — Mlle PUECHAVIC Michelle, Cochin-Saint-Vincent de Paul  
 26 — Mlle LAMAMRA Raliah, C.H. d'Avignon  
 27 — Mme MOELLO Evelyne, Bicêtre  
 ex aequo — Mlle PARTOUCHE Sabine, Hôtel-Dieu  
 29 — Mme RENAUD Emilie, Avicenne  
 30 — Mlle CUPIT Isabelle, Hôpital Esquirol  
 31 — Mlle HERNANDEZ Stéphanie, C.H.U. Bicêtre  
 ex aequo — Mme PALIN Patricia, Lariboisière - F. Widal  
 33 — Mme BELLARD Sandra, C.H.U. Bicêtre  
 34 — Mlle BERNS Valérie, Lariboisière - F. Widal  
 ex aequo — Mlle SANCHEZ Anne-Gaëlle, G.H. Pitié Salpêtrière

36 — Mme METAYER DUFOUR Marie-Christine, A. Béclère  
 37 — Mlle MICHEL Nathalie, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — Mlle ZAMMIT Leïla, Bichat-C. Bernard  
 39 — Mme RAMON Françoise, C.H.U. Bicêtre  
 40 — Mlle ANTONIO Nathalie, A. Chenevier  
 41 — Mlle DAVIET Marie-Agnès, Bichat-C. Bernard  
 42 — Mlle SEWGOBIND Sabrina, Saint-Louis  
 43 — M. BERREBY David, Siège  
 ex aequo — Mlle EGESIPE Marie-Claude, Siège  
 ex aequo — Mme PHILIBERT Christelle, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mme TAMBIDORE Comadi, H. Mondor  
 47 — Mlle LEFOULON Sandra, Vaugirard  
 48 — Mme LARUEE Patricia, Saint-Louis  
 49 — Mlle OFFRETE Marilynne, Siège  
 50 — Mlle DUMANGE Caroline, Hôtel-Dieu  
 51 — Mme JAGORET Karine, Necker  
 52 — Mme MARQUES Sylvie, Trousseau-La Roche Guyon  
 ex aequo — Mme ROCHER Nathalie, A.F.P.  
 54 — Mme BECAVIN Sophie, Necker  
 55 — Mlle MAGASSA Mariène, R. Debré  
 ex aequo — Mme TCHOLAKIAN Lydia, C.H.U. Bicêtre  
 57 — Mme ACHIT Nadia, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mme RAJI ILAH Horkiha, Louis Mourier  
 59 — Mme SOCHAS Catherine, Saint-Louis  
 60 — Mlle LIGNAC Claire, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 61 — Mme BENAYOUN Muriel, R. Debré  
 ex aequo — Mlle GRESTEAU Marlène, F.P.H.  
 63 — Mlle HEURTEMOTTE Stéphanie, Tenon  
 64 — Mlle LYSIMAQUE Laëtitia, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle ROESCH Céline, A.G.E.P.S.  
 66 — Mlle ARENAS Sandrine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mme MESLIERE Delphine, F.P.H.  
 68 — Mme LAGANT Brigitte, H. Mondor  
 ex æquo — Mme MORIN Corinne, Hôtel-Dieu  
 70 — Mme COLER Sophie, Avicenne  
 71 — Mme ALBARELLI Nadine, Cochin-Saint-Vincent de Paul  
 ex aequo — Mlle HARRANE Sandrine, R. Muret  
 ex aequo — Mlle SEHI Caroline, Necker  
 74 — Mlle SABLON Véronique, Bichat-C. Bernard  
 75 — Mlle PARRA Carine, San Salvador  
 76 — Mlle POMES Stéphanie, Beaujon  
 77 — Mlle SALANICK Muriel, Trousseau-La Roche Guyon  
 ex aequo — Mlle VAN SCHAİK Marjanne, Trousseau-La Roche Guyon  
 79 — Mme GHERBI Djamlla, R. Debré  
 80 — Mme KELLAM NONGA Véronique, Cochin-Saint-Vincent de Paul  
 ex aequo — Mlle TRAORE Niouma, R. Debré  
 82 — Mme BENOIT Isabelle, Délégation à la Formation  
 ex aequo — Mlle PILSON Laurence, Necker  
 84 — Mlle GARCIA Sylvie, P. Brousse  
 ex aequo — Mlle THIBAUT Katia, Saint-Louis

- 86 — Mme QUENUM Anne-Florence, C.H.U. Bicêtre  
 87 — Mlle ETIFIER Martine, Bichat-C. Bernard  
 88 — Mme EDOUARD Floria, Saint-Antoine  
 ex aequo — Mlle LOURDEL Christine, Bichat-C. Bernard  
 90 — Mlle MELI Diane, Bichat-C. Bernard  
 91 — Mlle DENYS Eliane, Saint-Antoine  
 ex aequo — Mme YOUF Séverine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 93 — Mlle LHUILLERY Linda, F.P.H.  
 94 — Mlle DECAUDAIN Céline, Avicenne  
 95 — Mme BALIRY Marion, Necker  
 96 — Mlle COUVAL Delphine, Avicenne  
 97 — Mme YAO Maryse, P. Brousse  
 98 — Mlle EL QOTBI Maunia, C.H.U. de Tours  
 99 — Mme VERMIGNON Virginie, A.G.E.P.S.  
 100 — Mlle GAUTIER Juliette, Délégation à la Formation  
 101 — Mlle KILONZO Alizatu, Bichat-C. Bernard  
 102 — Mme BELATRECHE Christine, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — Mlle LE PEN Céline, C.H.U. Bicêtre  
 104 — Mlle CHEUTIN Peggy, Avicenne  
 105 — Mlle RAVARY Martine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 106 — Mme HORN CALISTE Catherine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 107 — Mlle BOUTOURY Marie-Ange, R. Poincaré  
 ex aequo — Mlle GOMIS Florence, A.F.P.  
 109 — Mlle SABIEN Virginie, Necker  
 110 — Mme ZALI Nicole, A.F.P.  
 111 — Mlle DEVINCRE Sandrine, Saint-Antoine  
 112 — Mlle NERAT Valérie, Necker  
 ex aequo — Mme SADOK Siham, Necker  
 114 — Mme CHURITTUR Saritee, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 115 — Mlle BARLAGNE Corinne, A.G.E.P.S.  
 116 — Mme CONSALES Emmanuelle, Cochin-Saint-Vincent de Paul  
 117 — Mlle CHAUDEMAR Myriane, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 ex aequo — Mme DESCAMPS Lynda, G.H. Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006.**

- 1 — Mlle DESCH Lina, Tenon  
 2 — Mlle GROUSSAT Julie, R. Debré  
 3 — Mme DIARD Patricia, R. Poincaré  
 4 — Mlle LABRY Véronique, Extérieur  
 5 — Mlle CRISPON Caroline, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 6 — Mme HORVAIS-DEROO Laëtitia, R. Poincaré  
 7 — Mlle CARVALHO Elsa, F.P.H.  
 8 — Mlle SERVEAUX Anne Fabienne, Lariboisière-F. Vidal  
 9 — Mme BOULOUDA Houria, Bichat-C. Bernard

- ex aequo — Mlle DESJARDINS Sheila, A. Paré  
 ex aequo — Mlle VALETTE Elisabeth, Tenon  
 12 — Mme IZARD Sylvie, J. Verdier  
 ex aequo — Mlle ZEBICHE Samira, Beaujon  
 14 — Mlle PIA Eva, F.P.H.  
 15 — Mlle CHANTEREAU Adeline, Extérieur  
 16 — Mlle COUDRAY Séverine, R. Debré  
 17 — Mme CHTAYNA Khadija, Bichat-C. Bernard  
 18 — Mlle GEORGET Géraldine, C.H.U. Bicêtre  
 ex aequo — Mme KACZMAREK Catherine, Villemin-P. Doumer  
 20 — Mlle DEVAUX Amandine, Extérieur  
 ex aequo — Mlle PALAS Ana Christina, Avicenne  
 22 — Mme BAJI Emmanuelle, H.E.G.P.  
 23 — Mme MERZOUGUI Lamia, A. Paré  
 24 — Mme LUNARDI Annie, Beaujon  
 25 — Mlle MANE Maryline, Saint-Antoine  
 26 — Mlle KANUTY Nadiège, A.F.P.  
 27 — Mlle FIGONI Phédra, Tenon  
 28 — Mlle BELGHITI Fatima, A. Paré  
 ex aequo — Mlle BIRONNEAU Caroline, Trousseau-La Roche Guyon  
 30 — Mlle COMBAUD Sandy, Extérieur  
 ex aequo — Mlle FOURNIAL Marie, C.H.U. Bicêtre  
 32 — Mme GAUVIN Séverine, Extérieur  
 33 — Mlle MORMIN Sandrine, G.H. Pitié-Salpêtrière  
 34 — Mme HASCOET Emmanuelle, Bichat-C. Bernard  
 35 — Mme MINTSA Patricia, Vaugirard  
 36 — Mlle DUMAS Mélanie, Lariboisière-F. Vidal  
 37 — Mlle CARON Patricia, Trousseau-La Roche Guyon  
 ex aequo — Mlle GIRARD Jessica, Extérieur  
 ex aequo — Mme RIAUX Pascale, A. Paré  
 40 — Mlle DIALLO Mariama, Extérieur  
 41 — Mlle VENTERELLI Sylvie, Extérieur  
 42 — Mlle JOUANNE Nathalie, Tenon  
 43 — Mlle JACOB Murielle, Trousseau-La Roche Guyon  
 ex aequo — Mlle MANJAKAVELO Cinnamone, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle NAVARRE Sophie, Saint-Antoine  
 ex aequo — Mlle PEZZELLA Véronique, Extérieur  
 47 — Mlle ONESTA Tania, Extérieur  
 48 — Mlle BLOAS Céline, Necker  
 49 — Mlle ESCOLIER Coralie, Broca - La Rochefoucauld  
 50 — Mme DE BREMAND Valérie, Beaujon  
 ex aequo — Mme HEURTEUX Catherine, Extérieur  
 ex aequo — Mlle LUCZAK Anne-Marie, R. Poincaré  
 53 — Mlle CHOISY Elodie, R. Poincaré  
 ex aequo — Mlle DEBRAY Marie, Extérieur  
 55 — Mlle RITIKOFF Sandrine, Extérieur  
 56 — Mlle MONTEIRO Sandrina, F.P.H.  
 57 — Mlle BERTAUX Stéphanie, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle DIABY Adia, H.E.G.P.  
 59 — Mlle GUYOT Camille, H. Mondor  
 ex aequo — Mlle JACOB Aurélie, A. Paré  
 ex aequo — Mlle TAIEB Laura, Extérieur

- 62 — Mlle DE BOSSOREILLE Laure, H. Mondor  
 ex aequo — Mme FERRAO GONZALEZ Marie Carmen, Saint-Louis
- 64 — Mme MELOMI Giuliana, Necker  
 ex aequo — Mlle MUSKER Romy, Extérieur  
 ex aequo — Mlle TANGHE Sarah, R. Poincaré
- 67 — Mlle BIABIANI Anémone, Extérieur  
 ex aequo — Mme PINTOR Sabrina, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle SOUPLET Nathalie, R. Debré  
 ex aequo — Mme TAGODOE Evelyne, Extérieur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 septembre 2006.**

70 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire.

- 1 — Mme CHEVALLIEZ Séverine, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle EL MAMOUNE Atika, Extérieur
- 3 — Mlle GAUTIER Violaine, Saint-Antoine  
 ex aequo — Mlle HADJERAS Malika, F.P.H.
- 5 — Mlle LE BROUSTER Caroline, Extérieur  
 ex aequo — Mlle LONGHI Mylène, G.H. Pitié-Salpetrière
- 7 — Mme DOUILLET Imma, Beaujon  
 ex aequo — Mlle PAJOT Caroline, Extérieur
- 9 — Mme CHAHLAFI Nadia, Extérieur  
 ex aequo — Mlle DIVEU Gaëlle, G.H. Pitié-Salpetrière
- 11 — Mme ARCIDIACONO Virginie, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle BARRE Laureline, Necker  
 ex aequo — Mlle LASSERRE Stéphanie, Extérieur
- 14 — Mlle MOUFFLIER Emilie, F.P.H.
- 15 — Mme PIERRE Laëtitia, F.P.H.  
 ex aequo — Mme VILORIA NAVARRO Gaëlle, Tenon
- 17 — Mlle DESCOMBES Estelle, Extérieur  
 ex aequo — Mlle ERTZBISCHOFF Elodie, Extérieur
- 19 — Mlle CLEMENTIN Valentine, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle LECLERC Lydie, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle ROUGIER Delphine, Extérieur
- 22 — Mlle DOMINGUES Mélanie, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle FERNANDES Marie-Cidalia, G.H. Pitié-Salpetrière
- 24 — Mme MARZOUK Maya, H. Mondor  
 ex aequo — Mme PAIN Lydia, Rothschild
- 26 — Mlle LEBELLEGARD Virginie, G.H. Pitié-Salpetrière  
 ex aequo — Mlle SOUSA CABRITA Sandra, Tenon  
 ex aequo — Mlle VAL Valérie, Extérieur
- 29 — Mlle GASTINEAU Sophie, Necker  
 ex aequo — Mlle HATTE Céline, G.H. Pitié-Salpetrière  
 ex aequo — Mlle PEMBELE Angélique, R. Poincaré  
 ex aequo — Mlle ROBIN Sylvie, Hôtel-Dieu  
 ex aequo — Mme SIBOLDI Gladys, F.P.H.

- 34 — Mlle COHEN Nadine, Saint-Louis  
 ex aequo — Mme DELETTRE Laurie, F.P.H.  
 ex aequo — Mlle JARDIN Virginie, Extérieur  
 ex aequo — Mlle STELLITTANO Domenica, Trousseau
- 38 — Mlle ALEXANDRE Marie, Extérieur
- 39 — Mlle DESSAINT Laëtitia, F.P.H.  
 ex aequo — Mme REZKI Naïma, A. Paré
- 41 — Mme AWASIL Waheda, Extérieur  
 ex aequo — Mlle SELLEM Laëtitia, Necker
- 43 — Mlle BERNARD Stéphanie, Extérieur  
 ex aequo — Mlle DRIDI Dhauha, Extérieur  
 ex aequo — Mlle GARNIER Aurélia, C.H.U. Bicêtre  
 ex aequo — Mlle MERY Fanny, Extérieur  
 ex aequo — Mlle PILLOT Charlotte, Extérieur
- 48 — Mme MENDY Mireille, Extérieur
- 49 — Mlle DELATTRE Céline, R. Debré  
 ex aequo — Mlle LEGRAND Marie, Extérieur  
 ex aequo — Mme NATAF Priscillia, Tenon
- 52 — Mlle CHERY Lydia, Extérieur
- 53 — Mme KOYATE Sarah, Bichat-C. Bernard  
 ex aequo — Mlle LUC Nathalie, Extérieur
- 55 — Mlle DARDELLE Karine, F.P.H.  
 ex aequo — Mme HEMAROOBAN Subashini, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle PILLEVESSE Claire, Extérieur
- 58 — Mme ALBERTO Séverine, A. Paré  
 ex aequo — Mlle DERVILLE Sandrine, Tenon  
 ex aequo — Mlle FAJARDIE Laëtitia, R. Poincaré
- 61 — Mlle CONSTANT Aurélie, C.H.U. Bicêtre
- 62 — Mlle AUMONT Stéphanie, Extérieur  
 ex aequo — Mme RODRIGUES Catherine, H.E.G.P.
- 64 — Mlle AUPETIT Caroline, Lariboisière-F. Widal  
 ex aequo — Mlle CHANAT Leslie, Extérieur  
 ex aequo — Mlle DENEAU Adeline, F.P.H.  
 ex aequo — Mme DROUET Geneviève, A. Paré  
 ex aequo — Mlle THIEBAULT Aurélie, Saint-Louis
- 69 — Mlle BOUCHON Auriana, A. Paré  
 ex aequo — Mme MAINGRET Céline, H.E.G.P.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-20068 modifiant l'arrêté n° 78-16420 du 25 juillet 1978 relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 3511-1 à R. 3511-8 dans leur rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la police des chemins de fer ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-16420 du 25 juillet 1978 modifié, relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 9 de l'arrêté n° 78-16420 du 25 juillet 1978 susvisé, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Il est interdit de fumer sur l'ensemble des quais des gares suivantes :

- Paris Montparnasse ;
- Paris Austerlitz ;
- Paris Nord ;
- Paris Est ;
- Paris Lyon ;
- Paris Saint-Lazare ;
- Bibliothèque François Mitterrand ;
- Saint-Michel-Notre-Dame ;
- Musée d'Orsay ;
- Invalides ;
- Pont de l'Alma ;
- Champs de Mars Tour Eiffel ;
- Boulevard Victor ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Boulaivilliers ;
- Avenue Henri Martin ;
- Avenue Foch ;
- Neuilly Porte Maillot ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et notifié au Directeur Général de la S.N.C.F.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2007-20072 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision du 29 janvier 2007 par laquelle M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, sous-directeur, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 5 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, sous-directeur, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 5 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005AAA000011 du 10 mars 2005 par lequel Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, attachée principale d'administration centrale de 2<sup>e</sup> classe, est nommée chef du bureau des expulsions locatives à la Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction opérationnelle des Services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. David JULLIARD, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, a délégation pour signer les décisions ci-après :

1° — dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière) ;

2° — les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2<sup>e</sup> bureau de la Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet, adjoint au Sous-Directeur, a délégation pour signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, et de M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2<sup>e</sup> bureau de la Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet, adjoint au Sous-Directeur, Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du 3<sup>e</sup> bureau de la Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet, a délégation pour signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives de locaux commerciaux.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21616 du 29 décembre 2006, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20074 modifiant l'arrêté du 9 décembre 1968 concernant le réseau ferré métropolitain de la R.A.T.P.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 3511-1 à R. 3511-8 dans leur rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 80-2 ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1968 concernant le réseau ferré métropolitain de la R.A.T.P. ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 9 décembre 1968 susvisé, les mots : « à l'exception des stations et gares situés en aérien » sont supprimés.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et notifié au Directeur Général de la S.N.C.F.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 07-01 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3604 du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors des séances des 14 septembre et 24 octobre 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

— District n° 1 :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;

- Société « MONCASSIN AUTO », 164, rue de Javel, 75739 Paris Cedex 15 ;

- Société « SDEB », 3, rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt ;

- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;

- Société « C.R.C. », 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre ;

- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue Salvador Allende, 95870 Bezons.

— District 2 :

- Société « FLASH DEPANN », 114-134, avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers ;

- Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint Denis ;

- Société « ENLEVEMENT SUR DEMANDE », 53, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ;

- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47-51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;

- Société « TDR 93 », rue Albert Einstein, Zone d'activité de Chanteloup, 93600 Aulnay sous Bois ;

- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy.

— District 3 :

- Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris ;

- Société « G.P.R. », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;

- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux ;

- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux/Marne.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

— Société « BIDEL DEPANNAGE », 47-51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;

— Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

— Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux ;

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux/Marne ;

— Société « TDR 93 », rue Albert Einstein, Zone d'activité de Chanteloup, 93600 Aulnay sous Bois.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Le Sous-Directeur

Gérard BRANLY

**Arrêté n° 07-02 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.**

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3605 et 3606 du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors des séances des 14 septembre et 24 octobre 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé, dans chaque zone à :

— Zone A :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;
- Société « MONCASSIN AUTO », 164, rue de Javel, 75739 Paris Cedex 15 ;
- Société « SDEB », 3, rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt ;
- Société « G.P.R. », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;
- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux.

— Zone B :

- Société « ENLEVEMENT SUR DEMANDE », 53, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ;
- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons ;
- Société « C.R.C. », 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre ;
- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société « FLASH DEPANN », 114-134, avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers ;

— Zone C :

- Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris ;
- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;
- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux/Marne ;
- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47-51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;
- Société « TDR 93 », rue Albert Einstein, Zone d'activités de Chanteloup, 93600 Aulnay sous Bois ;
- Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint Denis.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidenté sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

— Secteur A :

- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47-51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;
- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx les Chartreux ;

— Secteur B :

- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux/Marne ;
- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Le Sous-Directeur*

Gérard BRANLY

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0255 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aides médicaux psychologiques.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 73-4 du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-3093 du 26 octobre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides médicaux psychologiques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 aides médicaux psychologiques est fixé comme suit :

Président : M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier ».

Membres :

— Mme Nagia IDEL MEHDAOUI, conseillère municipale de la Commune de Pavillons-sous-Bois (93) ;

— Mme Patricia GUYON, maire adjointe de la Commune de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'Action Sociale de Fresnes (94) ;

— Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de la résidence santé « Belleville » ;

— Mme Louisa OULDDRIS, directrice de la résidence santé « l'Oasis ».

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Avis relatif à la consultation des avis d'appels publics à la concurrence et des marchés selon la procédure adaptée lancés par l'Institution.**

Les avis d'appels publics à la concurrence et marchés selon la procédure adaptée, lancés par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, sont consultables sur le site internet de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (rubrique espace marchés) : [www.iibrbs.fr](http://www.iibrbs.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007

*Le Directeur Général*

Daniel GUILLAUMONT

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14187.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Ressources Humaines — Mission Urgences Sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : médecin.

Attributions :

1/ Consultations, orientation et suivi des agents de la ville en situation de précarité ;

2/ Mise en place d'un réseau de soins avec parcours de soins adapté ;

3/ Actions préventives.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : médecine générale, médecine interne.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et d'adaptation à toute situation ;

N° 2 : écoute, absence de préjugés ;

N° 3 : sens d'organisation, dynamisme.

Connaissances particulières : expérience de terrain dans le milieu de l'humanitaire, de la précarité et de l'exclusion.

**CONTACT**

Mme Claude BOUCHER — Bureau 348 — Mission Urgences Sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 44 — Mél : [Claude.boucher@Paris.fr](mailto:Claude.boucher@Paris.fr).

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14193.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Finances — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Sully-Morland / Bastille / Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : collaborateur de la Mission Achats Marchés — Acheeteur expert.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : la Direction des Finances est composée de trois sous-directions et d'une mission : la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux, regroupant les fonctions support, la Sous-Direction des Finances à compétence budgétaire, la Sous-Direction des Partenariats Public Privé (S.D.P.P.P.) chargée des relations entre la Ville de Paris et ses partenaires privés et la Mission Achats Marchés en charge de la mise en place de la politique des achats de la Ville de Paris.

Dans le cadre de l'optimisation des achats de la Ville de Paris, la Mission Achats Marchés pilote l'organisation de la fonction achats, la professionnalisation des acheteurs, la mise en place d'outils de l'achat qui seront partagés entre les directions dans un futur système d'informations achats que la Mission Achats Marchés est chargée de concevoir. Le but de la mise en place de cette fonction achats à la Ville de Paris est de développer, en continu, un plan de maîtrise des dépenses achats de la Ville sur les achats transversaux de la collectivité et sur les achats stratégiques des directions.

L'équipe de la Mission Achats Marchés est composée d'un chef de projet organisation et de 3 acheteurs experts.

Le rôle et les responsabilités de l'acheteur expert sont, dans le cadre d'un rapport d'expertise et d'une coordination des acheteurs de la Ville sur un portefeuille achat déterminé et comme référent de la Mission Achats Marchés pour quelques directions :

— Suivi stratégique des achats : définition, et le cas échéant pilotage, des politiques d'achats sur les marchés et les catégories d'achat stratégiques et sur les consommations, plans d'actions annuels et définition des objectifs d'économies des directions, gestion et analyse des tableaux de bord de la fonction achat, optimisation des circuits d'approvisionnement.

— Suivi économique et financier des achats : analyse de la valeur par décomposition des coûts, indicateurs de prix Ville, participation à la définition des objectifs et à la procédure budgétaires, mesure de la performance des achats et participation au contrôle de gestion des achats (suivi des coûts d'acquisition).

— Suivi méthodologique des achats : participation à la définition et au suivi des règles communes de l'achat, professionnalisation de la fonction achat (contribution à la formation), participation à la conception et mise en œuvre du système d'informations achat, développement des outils de l'achat.

— Suivi opérationnel des achats : accompagnement/assistance aux acheteurs des directions pour dossiers à fort enjeux financiers et/ou stratégiques, support à la négociation,

— Animation de la fonction achat à la Ville : participation à la conception et à la mise en œuvre de l'organisation achat, participation à la coordination des relations entre les directions pour les achats transversaux, participation à la communication interne support papier, électronique, et clubs et séminaires des achats.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion économique, technique et achats indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : expérience dans les achats publics ou privés, gestion de projet, sens de l'analyse ;

N° 2 : connaissances : maintenances, équipements et installations techniques ;

N° 3 : dynamisme, capacité à convaincre, adaptabilité, sens de l'initiative, diplomatie.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'environnement d'administration publique.

#### CONTACT

Denis ROQUIER, Responsable de la Mission Achats Marchés — Bureau 6117 — D.F. — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 82 — Mél : Denis.roquier@paris.fr.

#### **Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14015.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) — 1, avenue Gordon-Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projet informatique au sein de la cellule « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (C.A.M.O.).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions :

- Instruction des projets en informatique ;
- Analyse de besoins, des contraintes, des risques ;
- Suivi de la planification des projets ;
- Rédaction des documents ;
- Etude préalable, cahier des charges ;
- Suivi des réalisations ;
- Pilotage du déploiement, accompagnement au changement.

Conditions particulières : grande disponibilité, titulaire d'un permis de conduire apprécié.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 4 et chargé de projet informatique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 3 : sens de la synthèse, curiosité informatique tournée vers la veille technologique.

Connaissances particulières : Merise, UML-SGDB/R Oracle XML/Logiciels de bureautiques suite Office.

#### CONTACT

M. Huong TAN — Mme CHAUVAT-BENILAN Chantal — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon-Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65/01 40 71 76 15 — Mél : huong.tan@paris.fr.

#### **Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif.**

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, Paris 11<sup>e</sup> recherche par voie de détachement un adjoint administratif chargé de la comptabilité.

Qualités requises :

1) Expérience confirmée en matière budgétaire (M14) souhaitée,

2) Maîtrise de l'outil informatique bureautique Word et Excel et professionnel (logiciel de comptabilité type Vega Paie),

3) Qualités relationnelles,

4) Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement,

5) Dynamisme et disponibilité,

6) Discrétion professionnelle.

Mise en place avant le 1<sup>er</sup> mars 2007. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements et la fiche de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

*Le Chef des Services économiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles  
du 11<sup>e</sup> arrondissement*

Alain LEVEQUE

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de 30 postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H).**

Nombre de postes disponibles : 30.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**CONTACT**

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation. — Rappel.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation ouvert aux personnels des corps de catégorie A ou B ayant précédemment exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste, aura lieu à partir du 3 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Le dossier de participation à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 15 février 2007 et le 15 mars 2007 au plus tard. Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 29 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet. — Rappel.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels des corps de catégorie A possé-

dant la qualification d'analyste et ayant exercé les fonctions correspondantes à la Commune de Paris pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aura lieu à partir du 4 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Les candidatures doivent être présentées par la voie hiérarchique et accompagnées des documents suivants :

— un dossier d'automatisation à partir d'un cas auquel le candidat a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste (fourni en cinq exemplaires) ;

— une note de synthèse qui résume ce dossier ;

— un rapport du supérieur hiérarchique du candidat indiquant le degré de participation de ce dernier au cas complet d'automatisation présenté.

Le dossier d'inscription à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 15 février 2007 et le 15 mars 2007 au plus tard.

Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 19 mars 2007 au plus tard.

La date limite de dépôt du dossier d'automatisation est fixée au 30 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur. — Rappel.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert aux fonctionnaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris, à partir du 7 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires, des catégories B et C de la Commune de Paris et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers les tâches de pupitreur.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la : Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 229 (2<sup>e</sup> étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du 12 février 2007 au 12 mars 2007 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 20 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste. — Rappel.**

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert aux personnels des corps de catégorie A, aura lieu à partir du 10 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les fonctionnaires titulaires de la Commune de Paris ainsi que les fonctionnaires titulaires intégrés dans les cadres de l'Etat en application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975.

Peuvent également participer à cet examen aux mêmes conditions, les fonctionnaires titulaires des administrations parisiennes suivantes :

— Département

Le dossier d'inscription à cet examen devra être retiré ou demandé directement à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, bureau 301, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, entre le 12 février 2007 et le 12 mars 2007 au plus tard. Il devra être adressé ou remis, après avoir été complété, à la même adresse le 20 mars 2007 au plus tard.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 16 postes à partir du 11 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de renseignement technologique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 15 mars 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr), ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel.**

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année,

il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 18 janvier 2007, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

**Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira au numéro 44, rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 12 février 2007 jusqu'au 19 février 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira aux numéros 12, 14, 20, rue du Cloître Notre Dame, 1, place du Parvis Notre Dame, à Paris 4<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 12 février 2007 jusqu'au 19 février 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE